

Nouméa, le

- 2 SEP 2021

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 23 juillet 2021, la déclaration de la société COMPAGNIE NC TOURISME concernant l'exploitation de l'hôtel Château Royal Beach Resort & SPA sise n° 140 (lot 86), Promenade Roger Laroque, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1412	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié	$Q = 2.262 \text{ t}$ Stockage en réservoir aérien de 2 tonnes de butane, stockage tampon de 4 bouteilles T39 de butane (Vtot : 156 kg), stockage en casier de 8 bouteilles T13 de butane (Vtot : 104 kg), 4 bouteilles de butane de 500 g pour chalumeau de cuisine (Vtot : 2 kg)	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	D	La délibération n° 720-2008/BAPS du 19/09/2008
2340	Blanchisseries, laveries de linge	$C_{\text{lav}} = 1130 \text{ kg/jr}$ 2 lave-linge de 40 kg, 1 lave-linge de 18 kg, 3 lave-linge de 5 kg (10 cycles de 45 min/machine/jour)	$500 \text{ kg/jr} < C_{\text{lav}} \leq 5000 \text{ kg/jr}$	D	L'arrêté n°86-128/CE du 25/06/1986
1220	Oxygène (emploi et stockage d'-)	$Q = 6 \text{ kg}$ 1 bouteille de 6 kg (soudure)	$Q < 2 \text{ t}$	NC	/
1418	Acétylène (emploi et stockage d'-)	$Q = 5.36 \text{ kg}$ 1 bouteille de 5.36 kg (soudure)	$Q < 100 \text{ kg}$	NC	/
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$C_{\text{eq}} = 0.20 \text{ m}^3$ 1 cuve aérienne mono-enveloppe de 1 m ³ (gasoil), 2.4 litres de produits inflammables en quantité dispersée $C_{\text{eq}} = (1/5 + 0.002) = 0.20 \text{ m}^3$	$C_{\text{eq}} < 5 \text{ m}^3$	NC	/

1172	Dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	Q = 287 kg	Q < 20 t	NC	/
1173	Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	Q = 45 kg	Q < 100 t	NC	/
1611	Acide phosphorique à plus de 25%, acide sulfurique à plus de 15%	Q = 115 kg	Q < 10 t	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; NC = non classé ; Q = quantité ; C_{lav} = capacité de lavage, C_{eq} = capacité équivalente.

La société COMPAGNIE NC TOURISME est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Antonin MILZA